



HOSPITALISATION	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Frais de séjour (3), salle d'opération, de sécurité et d'environnement	100 %	100 %	100 %	100 %
Honoraires du chirurgien	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier facturé à l'assuré	0 %	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)
Chambre particulière (acceptée par la CAFAT)	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière (refusée par la CAFAT)	0 %	0 %	0 %	forfait 5 000 XPF/jour (2)

SOINS MÉDICAUX	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Consultations, visites	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 5 à K 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 1 à K 4)	60 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux refusés par la CAFAT	60 %	100 %	100 %	100 %
Biologie, radiologie	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Prélèvements biologiques	60 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie (hors produits de la LPPR)	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Soins dentaires	90 %	100 %	100 %	100 %
Actes de chirurgie dentaire (DC 5 à DC 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires et orthodontie acceptées par la CAFAT	90 %	100 %	200 %	300 %
Prothèses dentaires et orthodontie refusés par la CAFAT, parodontologie	0 %	0 %	forfait annuel 20 000 XPF	forfait annuel 50 000 XPF
Monture, verres et lentilles acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	200 %	300 %
Monture, verres et lentilles refusés par la CAFAT	0 %	0 %	forfait annuel 5 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF
Accessoires (LPPR) acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	150 %	200 %
Accessoires (LPPR) refusés par la CAFAT	0 %	0 %	0 %	100 % (plafond annuel 10 000 XPF)
Semelles et chaussures orthopédiques refusées par la CAFAT	60 %	100 %	150 %	200 %
Soins à l'étranger acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	200 %
Ostéopathie – Chiropratique – Étiopathie	0 %	0 %	forfait 5 000 XPF/ séance (maxi 3/an)	forfait 5 000 XPF/ séance (maxi 5/an)
Ostéodensitométrie	0 %	0 %	forfait annuel 10 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF
Chirurgie oculaire réfractive au laser – Implant multifocal progressif	0 %	0 %	forfait 20 000 XPF/œil	forfait 50 000 XPF/œil
Sevrage du tabagisme	0 %	0 %	forfait annuel 5 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF

Les taux de remboursement mentionnés ci-dessus incluent la part CAFAT.

(1) = Actes pouvant relever du petit risque et donc soumis à la réglementation sur l'application du ticket modérateur.

(2) = sous condition que la Mutuelle intervienne dans le cadre de cette hospitalisation (en moyen risque).

LPPR = Liste des Produits et Prestations remboursables selon conditions.

Les actes de chirurgie et de spécialités pratiqués par le médecin sont tarifés selon la cotation d'une lettre (K, KC) à laquelle est appliquée un coefficient défini en fonction de la technicité de l'acte.

(3) = la mutuelle se réserve le droit de ne pas suivre les revalorisations tarifaires des cliniques à leur date d'application.